

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération
N° 26.166.2

En exercice ... 37
Présents 32
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU
DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE
LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU BITERROIS (AAPEB)
INNOVOSUD - FIXATION DU MONTANT DE REDEVANCE

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) Innovosud – Fixation du montant de la redevance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la notification d'attribution à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud du marché public de fournitures courantes et de services du groupement de commande pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprise n°20212021190 du 10 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ci-annexé ;

Considérant que depuis 2008, en partenariat avec la Région Occitanie et avec le soutien de l'Union Européenne (FEDER), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne exploitent la pépinière d'entreprises Innovosud, outil de développement économique fédérateur et structurant sur 2 sites distincts :

- un sur la commune de Béziers « Site de Mercorent »,
- l'autre sur la commune de Vendres « Maison de l'économie – site de Via Europa » ;

Considérant qu'une précédente COT a été conclue avec l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) Innovosud, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 6 000 euros ;

Considérant qu'une nouvelle COT est actuellement en projet, ce qui nécessite au préalable de fixer un montant de redevance exigible au vu de l'occupation projetée ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire en projet a pour objet de mettre à disposition de l'Association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois, au sein de la Maison de l'Economie de la Communauté de communes La Domitienne, située sur le Parc d'activité économique Via Europa à Vendres, les locaux/matériels suivants :

- les locaux de la pépinière d'entreprises occupant deux bureaux (soit 38 m² environ),
- les espaces communs du bâtiment, en particulier l'espace accueil, une salle de réunion équipée et meublée de 32 m², un local serveur, un espace de convivialité équipé et meublé, une terrasse extérieure et les sanitaires femmes et hommes.

Considérant que le projet de convention, ci-annexé, sera conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que, pour le présent projet de convention, une redevance annuelle de 6 000 euros est proposée ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 2^{ème} Vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de fixer à 6 000 euros le montant de la redevance annuelle exigible à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud en contrepartie de la mise à disposition par la Communauté de communes La Domitienne des locaux, espaces et équipements susexposés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2026 concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

06 JUIL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUIL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 063 0-DEL IB_26_16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_16